

N° 25\_05\_47

Service : Suivi des  
conventions –  
subventions et relais de  
la commande publique  
Tél : 04 66 56 11 70  
Réf.: CR/JR/LTP/LG

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 23 OCTOBRE 2025

**Objet:** Demande de subventions de fonctionnement pour l'action RSA  
« Mission possible garde et travail » - Année 2026

**PRESENTS:** Monsieur C.RIVENQ, Président, Madame M.VEYRET, Vice-Présidente, Monsieur M.ROUSTAN, Vice-Président Délégué, Mesdames C.BERARD, L.BOUTEILLER, H.CAYRIER, M.GUYOT, C. MASSAL, M.C. PEYRIC, M.J. VEAU-VEYRET, J.VOIRIN, Messieurs A.BIZE, A.BOSSEUR, A. REYNAUD,

**EXCUSES:** Messieurs M. ROUSTAN, Vice-président Délégué, J.R. MASSON, J.M. SUAU.

**Secrétaire de Séance :** Madame RIOU Joëlle, Directrice du Centre Communal d'Action Sociale

**Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville d'Alès,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de l'Action Sociale et des Familles,

**Vu** la loi n° 2008-1249 du 1<sup>er</sup> décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion,

**Vu** le règlement 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 sur la protection des données à caractère personnel (RGPD),

**Considérant** que le Centre Communal d'Action Sociale de la Ville d'Alès assure une action générale de prévention et de développement social dans la commune,

**Considérant** que son action s'inscrit dans le cadre de la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté,

**Considérant** que le Centre Communal d'Action Sociale de la Ville d'Alès est impliqué dans l'accompagnement des bénéficiaires au RSA depuis de nombreuses années et propose des aides spécifiques dont le département a la charge,

**Considérant** la nécessité de solliciter des financements auprès du Département du Gard pour le fonctionnement des actions d'insertion et d'accompagnements en direction des bénéficiaires du RSA éloignés de l'emploi intégrant un parcours d'insertion,

**APRES AVOIR DELIBÉRÉ ET PROCÉDÉ AU VOTE,**

**DÉCIDE**

**ARTICLE 1 :**

De solliciter, pour l'année 2026, des subventions auprès du Département du Gard afin de financer une action d'insertion et d'accompagnement à destination des parents de jeunes enfants pour lesquels la conciliation entre le mode de garde et la reprise d'activité est un enjeu majeur.

**ARTICLE 2 :**

D'autoriser Monsieur le Président ou, en cas d'absence ou d'empêchement, Madame la Vice-présidente, à communiquer et à signer tous les documents, actes, conventions et éventuels avenants permettant l'attribution au CCAS de la Ville d'Alès des subventions susmentionnées ou la mise en place de l'action d'insertion et d'accompagnement.



<b>Votants : 16</b>
<b>Pour : 16 - Unanimité</b>
<b>Contre : 0</b>
<b>Abstentions : 0</b>

*La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Président du Tribunal Administratif de Nîmes ou d'un recours gracieux auprès du Président du Centre Communal d'Action Sociale, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R.421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*